



## PRÉFET DU JURA

SECRETARIAT GENERAL  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité  
Bureau de la  
réglementation générale,  
des associations et des  
élections

### Arrêté instituant la commission de contrôle compétente pour l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019

N° DCL-BRGAE-20190416-004

LE PREFET DU JURA,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code électoral et notamment ses articles L. 85-1, R. 93-1 à R. 93-3 ;

**Vu** la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen et notamment son article 17, modifié par la loi n° 2018-509 du 25 juin 2018 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

**Vu** le décret n° 79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi n°77-729 du 7 juillet 1977 susvisée et notamment son article 6, modifié par le décret n° 2018-918 du 26 octobre 2018 ;

**Vu** le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

**Vu** les désignations de Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Besançon et de Monsieur le Sous-Préfet de Dole ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Jura ;

## **ARRETE**

**Article 1er** : A l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019, il est institué une commission de contrôle des opérations de vote dans la commune de DOLE, seule commune du département du Jura dont la population municipale excède 20 000 habitants.

**Article 2** : Cette commission dont le siège est fixé à la mairie de DOLE est constituée comme suit :

### **Président** :

- M. Jean-Philippe CHAMPION, vice-président au tribunal de grande instance de Lons-le-Saunier, en qualité de président titulaire ,
- M. Philippe MAUREL , vice-président au tribunal de grande instance de Lons-le-Saunier en qualité de président suppléant .

### **Membres** :

- Mme Fabienne HARBON-CAMLITI, juge au tribunal de grande instance de Lons-le-Saunier, en qualité de membre titulaire,
- Mme Camille ODELIN, juge à la chambre détachée de Dole en qualité de membre suppléant.

M. Olivier DMUCHOWSKI, secrétaire général de la sous-préfecture de DOLE, chargé d'assurer le secrétariat de la commission.

La commission devra vérifier la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi que celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et garantir aux électeurs ainsi qu'aux listes en présence le libre exercice de leurs droits.

**Article 3** : Cette commission qui sera installée au plus tard le mercredi 22 mai 2019, peut s'adjoindre des délégués, choisis parmi les électeurs du département qu'il lui appartient de désigner, à raison d'un ou plusieurs délégués par bureau de vote, chaque délégué pouvant être habilité à exercer sa mission dans plusieurs bureaux de vote.

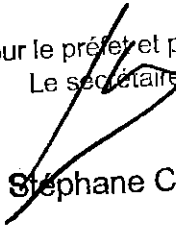
Le président de cette commission devra notifier ces désignations aux présidents des bureaux de vote intéressés avant l'ouverture du scrutin.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura, le Sous-Préfet de Dole, les membres de la commission de contrôle des opérations de vote dans la commune de DOLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'à M. le Maire de Dole.

Fait à Lons-le-Saunier, le **16 AVR. 2019**

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

  
Stéphane CHIPPONI